



Juin 2024

Bons et mauvais payeurs : les Travaux Publics donnent les noms

Délais de paiements : la Fédération Régionale des Travaux Publics Hauts-de-France félicite les bons payeurs et pointe du doigt ceux qui ne respectent pas la loi

Le secteur des travaux publics dépend fortement de la commande publique : les communes, les intercommunalités, l'Etat, représentent près de 70 % de l'activité des entreprises de Travaux Publics (dans les Hauts-de-France : 700 entreprises, 26 000 salariés pour un chiffre d'affaires de 3,6 milliards d'euros).

Alertée par de nombreuses entreprises dont les clients publics ne respectent pas l'obligation légale de respect des délais de paiement (30 jours), la Fédération Régionale des Travaux Publics a demandé à la CERC (Cellule Economique Régionale de la Construction) de mesurer les délais de paiement des collectivités, afin de mettre en avant celles qui respectent parfaitement leurs obligations et les autres.

Pour cela, la CERC a interrogé toutes les entreprises, ce qui a permis de lister les donneurs d'ordres publics qui retardent systématiquement leurs paiements, bien au-delà des limites légales ⁽¹⁾.

Cette démarche s'inspire de celle initiée par la Ministère des Finances qui fournit, depuis avril 2024, les délais de paiement des collectivités locales en rappelant bien que « le respect des délais de paiement est indispensable pour garantir le bon fonctionnement de l'économie et la compétitivité des entreprises. (...) Il est essentiel à la viabilité des entreprises, particulièrement des PME ».

Ce travail de la CERC en région permet d'établir un palmarès des bons et des mauvais payeurs. Il sera actualisé régulièrement (au moins deux fois par an).

Figurent en tête du palmarès des **collectivités exemplaires** :

- la Communauté Urbaine d'Arras (délai de paiement de 13 jours),
- la Communauté de Communes de Flandre Intérieure,
- les départements de la Somme (17 jours), de l'Oise (21), ...
- les mairies de Neuilly-en-Thelle (23), de Lens (24).

Voici les 10 maitres d'ouvrages exemplaires dans les Hauts-de-France :

	Délai de paiement (en jours)
CU Arras	13
CC Flandre Intérieure	15
Département Somme	17
Département Oise	21
CC Plateau Picard	21
Mairie Neuilly-en-Thelle	23
Mairie Lens	24
Mairie Noyelles-sous-Lens	28
Mairie Calais	28
Mairie Billy Montigny	29

Rappel : le délai légal maximum de règlement est de 30 jours. Ces 10 maitres d'ouvrage, payant avant le délai légal, se distinguent par leur comportement exemplaire.

Sont repérés comme étant de **mauvais payeurs réguliers** :

- la Communauté d'Agglomération d'Amiens Métropole (123 jours de délai - trois fois la durée légale ; et plus de 11 millions d'impayés envers le secteur des Travaux Publics),
- d'autres communautés d'agglomération : celles de Valenciennes (108 jours aussi ; 7 millions d'euros dus aux entreprises de Travaux Publics), de Hénin-Carvin (81 jours, 5 millions),
- la Métropole Européenne de Lille (81 jours de délais ; 98 millions d'euros),
- les mairies d'Amiens, de Soissons,
- Noréade

Globalement, les entreprises interrogées ont cité **76 maitres d'ouvrages** qui, en 2023, sont des mauvais payeurs récurrents. Les arriérés sont de **256 millions d'euros** cumulés sur l'année.

Voici la liste des 20 premiers maîtres d'ouvrages publics connus par la profession pour être de mauvais payeurs systématiques :

	<i>Délai de paiement (en jours)</i>	<i>Montants payés en retard (en millions d'euros)</i>
CA Amiens Métropole	123	11
CA Valenciennes Métropole	108	7
Mairie Fourmies	103	2
Métropole Européenne de Lille	81	96
CA Hénin Carvin	81	5
Mairie Hénin-Beaumont	78	1
CA Lens Liévin	71	6
Mairie Senlis	68	2
Département Nord	66	45
Direction Interdépartementale des Routes	65	18
Mairie Saint-Omer	64	3
Mairie Douvrin	61	1
CC Territoire Nord Picardie	60	1
CA Maubeuge Val de Sambre	58	5
Mairie Montataire	57	1
Mairie Amiens	57	3
Noréade	56	3
Mairie Soissons	55	7
CA Béthune Bruay Artois Lys	54	10
Ministère des Armées	49	2

A noter les deux cas particuliers : celui de la Communauté Urbaine de Dunkerque et du département du Pas de Calais, considérés par certaines entreprises comme de bons payeurs ... et par d'autres comme de mauvais payeurs.

La CERC a calculé : le délai moyen des mauvais payeurs est de 87 jours (la loi impose un délai maximum de 30 jours). Qui plus est, tout retard de paiement devrait donner lieu à des indemnités dites « intérêts moratoires ». Généralement, les maîtres d'ouvrages mauvais payeurs ne s'acquittent pas plus de ces indemnités, et nombreux sont ceux qui dissuadent leurs fournisseurs de les appliquer.

Le commentaire de Frédéric Pissonnier, président de la FRTP Hauts-de-France : « lorsqu'une entreprise a fait le travail, il n'est pas normal que son client ne la paye pas en temps et en heure. Les problèmes de trésorerie fragilisent les entreprises, ce qui impacte aussi l'emploi. Les élus qui systématiquement ne payent pas dans les délais ont une démarche irresponsable envers leur économie locale et les emplois.

Ce palmarès poursuit un double objectif : mettre en avant, pour les féliciter, les collectivités, leurs élus et leurs services, qui respectent leurs engagements. Dénoncer celles et ceux qui font du retard de paiement un véritable outil de gestion, qui est inacceptable. Ce palmarès sera régulièrement actualisé, en espérant que les actuels mauvais payeurs n'apparaîtront plus à la prochaine édition ».

Renseignements : Nicolas Delecourt, Fédération Régionale des Travaux Publics des Hauts-de-France. n.delecourt@fntp.fr / 06 73 68 42 12

(1). Enquête menée auprès des entreprises de Travaux Publics des Hauts de France entre avril et mai 2024 par la CERC sur les données 2023. L'ensemble des répondants représente 42 % de l'activité régionale des travaux publics.